



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Visa pour les résidences artistiques palestiniennes

Question écrite n° 4865

Texte de la question

M. Hadrien Clouet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le refus de visa à l'égard des artistes internationaux accueillis dans des programmes de résidence artistique et notamment le cas spécifique d'un rappeur palestinien à Ramonville-Saint-Agne. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a en effet développé le programme de résidence artistique Sawa Sawa, *via* le consulat général de France et l'Institut français. En Haute-Garonne, l'association Convivencia a développé un partenariat dans ce cadre avec la ville de Ramonville-Saint-Agne, destiné à accueillir en résidence le rappeur Ahmed Al-Shamely entre février et août 2025. Cet artiste gazaoui était notamment programmé samedi 1er mars 2025 pour l'ouverture du 11ème festival ciné-Palestine Toulouse Occitanie. Cependant, M. Al-Shamely est à ce jour bloqué en Egypte, en raison d'un refus de visa par le ministère de l'intérieur français. Ce refus a un impact direct sur le festival avec la déprogrammation de l'artiste et vient contrecarrer les objectifs du programme de résidence artistique Sawa Sawa, en plus d'annuler les décisions prises par le ministère des affaires étrangères. Cet évènement n'est pas isolé, puisqu'il s'inscrit dans un contexte d'offensive directe du ministère de l'intérieur à l'égard des associations ou des élus entretenant un lien de solidarité quelconque avec le peuple palestinien, victime d'un génocide. Celui-ci comprend une forte dimension culturelle : élimination physique, expulsion ou relégation des artistes, universitaires ou intellectuels, disparition du port de Gaza qui incarnait l'histoire méditerranéenne, destruction des lieux de fouille archéologique, démolition du patrimoine culturel vieux de cinq millénaires (universités, écoles de philosophie, églises byzantines, mosquée Omari, bibliothèques historiques, palais du Pacha, musées dont Al Qarara, dépôts de manuscrits, etc.). Le refus de visa aux artistes menacés est une capitulation face à la politique d'éradication culturelle conduite par le gouvernement d'extrême-droite israélien visant à effacer toute histoire gazaouie et, plus généralement, palestinienne. À une plus large échelle, il apparaît que les démarches d'obtention de visas pour les artistes sont de plus en plus complexes, notamment avec les pays où les contextes politique ou géopolitique sont tendus. En effet, les saisines de visas recensées par le « comité vie artistes » piloté par « Zone Franche - le réseau des musiques du monde », sont en forte hausse. Il n'est pas acceptable que les échanges culturels soient tributaires de conflits armés et que la France subordonne sa politique culturelle au son des armes. La culture doit jouer son rôle de rapprochement et d'échange entre les peuples du monde entier, y compris et surtout en situation de conflit armé ou de violences de masse, car elle représente la clé des reconstructions matérielles et morales de peuples entiers. Ainsi il lui demande qu'il accorde au plus vite le visa nécessaire à M. Shamely pour exercer sa résidence artistique, prévue par le ministère des affaires étrangères. Il lui demande également s'il entend accorder les visas requis à l'ensemble des artistes participant aux projets financés par des ministères français, plutôt que d'opposer le ministère de l'intérieur aux autres ministères chargés de coopération culturelle. Il souhaite savoir comment il facilitera la remise de visas aux artistes issus de zones de conflits, pour accueillir des expressions culturelles menacées ou nécessaires à reconstruire les solidarités populaires quand les armes se taisent.

Données clés

Auteur : [M. Hadrien Clouet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4865

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2025